

de dispense d'âge , & en particulier d'une en faveur de Mr. Molé , afin qu'il puisse prendre possession de la Charge de Président à Mortier dont il a déjà payé 50000. liv. ; & dans une autre séance il fut reçu en cette qualité ; Mrs. d'Ormesson freres gemenx , en celle de Conseillers , de même que Mrs. d'Ombreval & Thevenin : Mr. le premier Président fit ensuite un beau Discours sur la naissance de Mr. Molé , & sur le merite de feu Mr. Mathieu Molé , premier Président son Ancêtre ; auquel le nouveau Président répondit avec l'applaudissement universel de toute l'Assemblée qui fut fort nombreuse. Il court un bruit qu'outre l'Ordonnance qui regle les Testamens &c. dont nous venons de parler , il paroitra aussi dans peu un nouveau Reglement qui déclarera de nulle valeur tous les Testamens des Particuliers, au cas qu'ils n'aient pas été passés par les mains de deux Notaires , & que les Testateurs ne restent en vie 40. jours après les avoir contractés.

VII. Il paroît ici un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 10. Mars , qui impose un silence general sur les disputes qui se sont élevées au sujet de l'Autorité spirituelle & de la Puissance séculière , sous peine , envers les Contrevenans , d'être traités comme rebelles aux ordres du Roi , & comme perturbateurs du repos public ; S. M. se reservant de prendre les mesures convenables pour conserver de plus en plus les droits inviolables des deux Puissances : Comme cette pièce est fort interessante , nous la rapportons ici tout au long , avec la Lettre du Roi adressée aux Archevêques & Evêques de son Royaume au même sujet : la voici.